



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Convoqué le 16 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19h00 sous la présidence de Loïc LE FUR, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Sont présents :

Loïc LE FUR - Cyrille LE CLEACH - Lauriane CARROT - Laëtitia FAUCHE - Pascal LE LOC'H - Catherine LE FUR DEVINCK - Yannick LE MOIGNE - Maureen CORNIC - Didier GOAËR - Edith DUTOUR - Dominique MEVEL - Carole JONART - Sylvie GUERRERO - Sébastien JEGOU - Elodie LE ROUX - Stéphane FAUCHE - Catherine DARDANELLI - Patrick GODFRIN - Lisianne MORVAN - Thomas SOUFFIR - David LANOË - Jean SCEBALT - Nicole HITTEMA - Didier GUILLOU - Soizick LECORVAISIER

Ont donné procuration :

Tom LE BRENN procuration à Catherine LE FUR DEVINCK
Emmanuelle BERNARD procuration à Dominique MEVEL

Assistent également à la séance :

Delphine GLAIS
Gwenaëlle LE GARS-MOALIC
Gérald CHARLOT

Présents : 25 élus présents, 27 votants
Maureen CORNIC est désignée secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h00

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints au Maire
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local



Le Maire sortant, Cyrille LE CLEACH, fait lecture des résultats globaux des élections du 15 mars 2026.

| ELECTIONS MUNICIPALES du 15 MARS 2026 | | | | | | | |
|---------------------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------|-------------------|-----------------------|
| | 1er bureau | 2ème bureau | 3ème bureau | 4ème bureau | TOTAL | | |
| Inscrits | 1119 | 849 | 912 | 698 | 3578 | | |
| Votants | 784 | 596 | 603 | 463 | 2446 | | |
| Blancs | 15 | 11 | 20 | 10 | 56 | | |
| Nuls | 15 | 15 | 21 | 16 | 67 | | |
| Exprimés | 754 | 570 | 562 | 437 | 2323 | | |
| <i>ont obtenu :</i> | | | | | | | |
| | Nombre de voix | | | | | Nombre de sièges | |
| | 1er bureau | 2ème bureau | 3ème bureau | 4ème bureau | TOTAL | Conseil Municipal | Conseil communautaire |
| LE FUR Loïc | 584 | 312 | 405 | 235 | 1536 | 23 | 3 |
| SCEBALT Jean | 170 | 258 | 157 | 202 | 787 | 4 | 1 |

Cyrille LE CLEACH adresse toutes ses félicitations aux élus et souhaite un bon mandat à tous.

En application de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Cyrille LE CLEACH donne la parole à Soizick LECORVAISIER, qui, en tant qu'élue doyenne d'âge, doit présider la séance d'installation jusqu'à l'élection du Maire.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance d'installation est ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge : Soizick LECORVAISIER.

Il est procédé à l'appel et constaté que le quorum est atteint.

Maureen CORNIC est désignée secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE

En application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Madame Elodie LE ROUX et Monsieur Sébastien JEGOU se portent volontaires et sont désignés assesseurs.

Soizick LE CORVAISIER interroge les conseillers afin de recueillir le ou les candidatures pour le poste de Maire.

Loïc LE FUR se porte candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue des suffrages exprimés : 13

Loïc LE FUR : 23

Didier GUILLOU : 1

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Loïc LE FUR est proclamé Maire.

Le Maire sortant lui remet l'écharpe de Maire.

Sitôt après son élection, le Maire prend la présidence de la séance.

1- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Avant de passer à l'élection des adjoints, le Conseil municipal doit d'abord en fixer le nombre par délibération. En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la Commune de Plobannaec-Lesconil, ce nombre maximum d'adjoints est donc de huit.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à sept.

| |
|---|
| Le Conseil municipal décide, à 23 pour, 4 abstentions (Jean SCEBALT, Nicole HITTEMA, Didier GUILLOU, Soizick LECORVAISIER) de fixer le nombre d'adjoints à sept. |
|---|



2- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En application de l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire constate le nombre de listes de candidats déposés qui est au nombre de une : la liste portée par Yannick LE MOIGNE.

Il est procédé au vote.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages nuls : 2

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Liste Yannick LE MOIGNE : 23

La liste portée par Yannick LE MOIGNE remporte la majorité absolue.

Sont élus adjoints au Maire :

1^{er} adjoint – Yannick LE MOIGNE

2^e adjointe – Lauriane CARROT

3^e adjointe – Cyrille LE CLEACH

4^e adjointe – Laëtitia FAUCHE

5^e adjoint – Pascal LE LOC'H

6^e adjoint – Maureen CORNIC

7^e adjoint – Didier GOAËR

3- LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et aux articles L.1111-1-1 et L.2121-7 du CGCT, il est donné lecture de la charte de l'élu local.



Une copie de cette charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) est remise à chaque conseiller municipal.

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local :

Mesdames, Messieurs,

En accédant aux fonctions d'élu local,
nous prenons l'engagement solennel
de servir la République
et l'intérêt général.

Nous exerçons notre mandat
avec impartialité,
avec dignité,
avec probité
et avec intégrité.

Nous veillons, en toutes circonstances,
à ce que nos décisions
ne soient guidées
que par l'intérêt public,
à l'exclusion de tout intérêt personnel
ou particulier.

Nous nous engageons
à prévenir et à faire cesser sans délai
toute situation de conflit d'intérêts.

Nous utilisons avec rigueur et exemplarité
les moyens mis à notre disposition,
dans le seul cadre de nos fonctions.

Nous refusons
tout avantage présent ou futur
qui pourrait compromettre
notre indépendance
ou l'honneur de notre mandat.

Nous participons avec assiduité
aux travaux et aux décisions
qui nous sont confiés.

Parce que nous tenons notre légitimité
du suffrage universel,
nous sommes responsables de nos actes
devant les citoyens,
auxquels nous devons rendre compte
avec transparence et fidélité.

Ainsi,
nous affirmons notre attachement

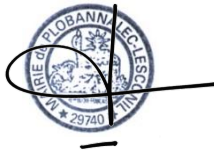


aux valeurs de la République
et notre volonté de servir
avec loyauté,
exigence
et honneur.

La séance est levée à 19h43.

Le Maire

Loïc LE FUR



La secrétaire de séance

Maureen CORNIC

